



DIJON METROPOLE

- - - - -

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°24-87273 publié au BOAMP le 24/07/24, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 23/07/24.
- L'avis rectificatif n°24-98402 prolongeant le délai de remise des offres publié au BOAMP le 28/08/24, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 28/08/24.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en Procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la remise en service des forages P2 et P3 du champ captant d'eau potable de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte est déclaré sans suite en raison d'une évolution du besoin rendant impossible la réalisation des prestations.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.